



Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE : 13 mai 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2019.BVE.11859
Classification : Non classifié

Commune de Laupen Protection contre les crues et revitalisation des eaux de la Singine Subvention cantonale, crédit d'engagement (n° SAP 320.0007)

1. Objet

Subvention cantonale de 5 902 035 francs pour le projet d'aménagement des eaux « Laupen, protection contre les crues de la Singine » dans les communes de Laupen (BE) et Bösinggen (FR) sur un tronçon d'environ deux kilomètres allant de la limite communale de Neuenegg à l'embouchure de la Sarine. Le projet d'aménagement des eaux sera réalisé dans les cantons de Berne et de Fribourg et s'inscrit dans le cadre du projet global « LaUP!en » (réaménagement du réseau routier et développement urbain de Laupen).

Le projet prévoit l'élargissement de la Singine et le réaménagement des berges en faveur de la protection contre les crues, ainsi que l'élargissement de la Singine en faveur d'une revalorisation écologique.

Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Laupen (direction), en collaboration avec la commune fribourgeoise de Bösinggen.

2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation

3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

4. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

En mio. CHF	Total	Années précé- dentes	2021	2022	2023	2024	2025	Années suivantes
Selon le présent arrêté	5.9		0.8	1.7	1.3	1.7	0.4	
Selon le plan d'investissement 21.08.19								

Le projet est inscrit dans le plan cantonal d'investissement intégré sous la rubrique Subventions aux projets communaux de protection contre les crues, déduction faite des subventions fédérales dans le cadre de la convention-programme.

5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Subventions d'investissement aux communes	75 350
Subvention du Fonds de régénération des eaux	42 691

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total en CHF		